

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFA 26** Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par les opérateurs de téléphonie mobile.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de fixer les tarifs de l'occupation du domaine de la Ville de Paris par les opérateurs de téléphonie mobile et leurs évolutions ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1<sup>re</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'occupation du domaine de la Ville de Paris par les opérateurs de téléphonie mobile sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération. Ils se substituent à ceux votés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 octobre 2012 dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des 'exercices 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**